

DECISION N° 2025-06**OBJET : CONTRAT DE DEPOT VENTE DU LIVRE « CHATEAUX, VILLAS ET FOLIES – VILLEGIATURE EN ILE DE France » ENTRE LES EDITIONS LIEUX DITS ET LE MUSEE DU DOMAINE ROYAL DE MARLY**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétence du comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération n°250313-1 en date du 18/03/2025.

CONSIDERANT l'accord entre le déposant, les Editions Lieux Dits et le dépositaire, le Musée du Domaine de Marly d'accepter le dépôt de 30 exemplaires du livre « Châteaux, villas et folies – Villégiature en Ile de France » une revente en boutique au tarif de 32 € par livre et que le dépositaire percevra une commission de 25 % sur le montant des ventes.

CONSIDERANT que cet accord est conclu jusqu'à fin août 2025.

CONSIDERANT que le dépositaire s'engage à retourner à ces frais les exemplaires restants à la fin de cette période.

La Présidente du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt, par les Editions Lieux Dits, de 30 exemplaires du livre « Châteaux, villas et folies – Villégiature en Ile de France » pour une revente en boutique au tarif de 32 € par livre ;

ARTICLE 2 : de fixer la commission du dépositaire à 25% du montant des ventes ;

ARTICLE 3 : que cet accord est conclu jusqu'à fin août 2025 ;

ARTICLE 4 : dit que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le 6 mai 2025

Transmis en Préfecture et affiché le 07 MAI 2025



Emmanuelle RAMPAZZO
Présidente du Syndicat Intercommunal